
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EYGLIERS**

Séance du : 30 janvier 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi trente janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Eygliers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 14 ; présents : 12 ; votants : 13 ;

Présents : Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Jean-Marc POULLILIAN, Jean-François PORTET, Etienne HUMBERT, Marietta DE WEERT, Anne-Laure DUPASQUIER, Jacques ROUX, Joseph DEVEVEY, Tom VAN DE VELDE, Mickaël CHEBANCE, Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND.

Absents : Séverine QUICHOT

Procuration : Eric COUDRON à Anne CHOUVET

Secrétaire de séance : Anne-Laure DUPASQUIER

Objet : Zones propices au développement et à l'accélération des énergies renouvelables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5,

Vu la compétence exercée par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Guillestrois et du Queyras du 21 septembre 2021 approuvant le contenu du rapport annuel 2022 ;

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 janvier 2024 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Préfecture des Hautes Alpes recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables relatives à la loi 2023 – 175 du 10 mars 2023.

Concernant la Commune d'Eygliers, les implantations de panneaux solaires photovoltaïques sur toitures ou sur ombrières dans les zones Ua, Ub et Ue et les bâtiments en zone N et A (notamment sur les parcelles A1008, 1009, ZD91, ZC50, B611, B925, B934, 927 et 923) peuvent être prises en compte comme zones d'accélération des EnR. Du photovoltaïque sur ombrières pourrait être envisagé sur le parking aux abords du 1000 clubs (abords de la parcelle ZB127), vers le Parc à bois (abords de la parcelle B826) ou sur les délaissés de la SNCF (abords de la parcelle B821). La création d'installations d'hydroélectricité est également proposée aux abords de la parcelle ZC132.

Une concertation a été effectuée auprès des habitants de la commune en réunion publique qui a eu lieu le 28 novembre 2023. La question était « *Dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'Énergies Renouvelables (EnR), le Conseil municipal d'Eygliers envisage de créer des zones d'accélération dans les secteurs indiqués ci-dessus. Êtes-vous favorable à cette proposition ?* ». Les résultats ont été favorables de façon unanime.

Par ailleurs, la commune a demandé l'avis du gestionnaire du parc naturel national régional du Queyras.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2 (Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND)

- **Approuve** la proposition d'implantation des différentes zones d'accélération des énergies renouvelables comme indiquées ci-dessus ;
- **Autorise** Madame le Maire à transmettre ces informations aux services de la Préfecture des Hautes Alpes.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Anne CHOUVET

